

Concours photo Belem

Règlement du jeu organisé par la Fondation Belem d'avril à décembre 2019

Article 1 - Société organisatrice

La Fondation Belem

Article 2 - Qui peut participer

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant réalisé une photo du Belem en 2019.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les personnes de la fondation ayant collaboré à la réalisation du jeu.
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom ou qui les auront fournis de façon inexacte, incomplète ou mensongère
- Les personnes qui auront joué par délégation pour d'autres personnes qu'elle-même

Le participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement dans sa totalité.

Article 3 – comment participer

3.1 - Principes généraux

La fondation Belem organise un jeu concours photos pour publier des photos d'actualité du Belem réalisées en 2019.

3.2 – Mécanisme du jeu

Ce jeu s'articule sur 9 mois.

2 Photos d'actualité sont présélectionnées par le jury puis soumises aux votes des internautes via le site de la fondation et sur la page Facebook @TroisMatsBelem

A l'issue des 7 premiers mois, les 7 photos finalistes seront soumises une dernière fois aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com

Le 6 décembre 2019 sera publié via la newsletter de la fondation Belem de décembre, le nom du grand gagnant.

Article 4 - Durée

Le concours aura 8 mois de validité d'avril à novembre 2019.

Chaque mois, les participants auront environ 15 jours pour envoyer leur photo via le formulaire qui sera disponible sur le site de la fondation Belem. Puis les membres de la fondation publieront les 2 photos retenues qui seront soumis aux votes pendant environ 10 jours sur le site de la fondation et sur la page Facebook du trois-mâts. A l'issue, la photo qui aura reçu le plus de votes sera annoncée gagnante sur la newsletter du mois suivant.

Sur la newsletter de décembre 2019 sera publiée le grand gagnant du concours.

AVRIL:

Newsletter envoyée le 1^{er} avril 2019 => lancement du jeu concours + formulaire

Du 1^{er} au 15/04/2019 => réception des candidatures avec les photos

18/04/2019 => choix des 2 photos par le jury puis elles seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem 30/04/2019 => Première photo finaliste sélectionnée.

MAI:

Newsletter envoyée le 2 mai 2019 => Publication de la première photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 2 au 15/05/2019 => réception des candidatures avec les photos

20/05/2019 => choix des 2 photos par le jury puis elles seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem 31/05/2019 => Deuxième photo finaliste sélectionnée.

JUIN

Newsletter envoyée le 3 juin 2019 => Publication de la seconde photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 3 au 17/06/2019 => réception des candidatures avec les photos

19/06/2019 => choix des 2 photos par le jury puis elles seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem. 28/06/2019 => Troisième photo finaliste sélectionnée.

JUILLET

Newsletter envoyée le 1/07/2019 => Publication de la troisième photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 2 au 15/07/2019 => réception des candidatures avec les photos

17/07/2019 => choix des 2 photos par le jury qui seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page @TroisMatsBelem 31/07/2019 => quatrième photo finaliste sélectionnée.

AOUT

Newsletter envoyée le 1/08/2019 => Publication de la quatrième photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 1^{er} au 16/08/2019 => réception des candidatures avec les photos

19/08/2019 => choix des 2 photos par le jury qui seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem 30/08/2019 => cinquième photo finaliste sélectionnée.

SEPTEMBRE

Newsletter envoyée le 2/09/2019 => Publication de la cinquième photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 3 au 16/09/2019 => réception des candidatures avec les photos

18/09/2019 => choix des 2 photos par le jury qui seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem 30/09/2019 => sixième photo finaliste sélectionnée.

OCTOBRE

Newsletter envoyée le 1^{er} /10/2019 => Publication de la sixième photo finaliste dans « bruits de coursive »

Du 1^{er} au 15/10/2019 = > réception des candidatures avec les photos

17/10/2019 => choix des 2 photos par le jury qui seront soumises aux votes des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem 31/10/2019 => Septième photo finaliste sélectionnée

NOVEMBRE

Newsletter envoyé le 04/11/2019 => Publication des 7 photos finalistes dans « bruit de coursive » Du 04 au 25/11/2019 => Les 7 photos finalistes sont soumises de nouveau au vote des internautes via le site de la fondation www.fondationbelem.com et sur la page Facebook @TroisMatsBelem

DECEMBRE

Newsletter envoyé le 6/12/2019 => Publication du résultat du jeu concours photo.

La responsabilité de la fondation Belem ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 - Mode de Sélection des gagnants

Chaque mois, après la sélection faite par le jury des 2 photos finalistes c'est les internautes qui décideront des 7 photos finalistes. Puis au mois de novembre, les 7 photos sélectionnées seront de nouveau soumises aux votes des internautes qui déterminera le gagnant final.

Article 6 - Dotations

6.1 Dotation:

- * <u>Le gagnant de chaque mois</u> se verra offrir un sac de voyage Belem x 727 Sailbags et 2 invitations pour le salon Nautic de Paris qui aura lieu du 7 au 15 décembre 2019, Porte de Versailles.
- * <u>Gagnant final du concours photos</u> se verra offrir un bon cadeau de 3 jours de navigation à bord du Belem à valoir sur le programme de 2020.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'une compensation financière ni d'une cession à un tiers.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par tout autre lot de valeur équivalente. Dans ce cas les gagnants ne pourront prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit, autre que le lot nouvellement déterminé.

Article 7 - Remise des gains

Chaque gagnant sera informé de sa dotation directement par la fondation Belem via leur adresse mail chaque mois. Et le gagnant final sera également averti par mail le 6 décembre 2019. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

<u>Article 8 – Autorisation, cession des droits et utilisation des</u> Photographies :

Le présent concours ne confère en aucun cas aux Participants, un droit quelconque notamment sur l'utilisation, la reproduction de la marque Belem et/ou un quelconque droit de propriété intellectuelle du trois-mâts. Le Participant reconnait avoir lu et accepté les conditions du présent

règlement. Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur cellesci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité financière. Il garantit à la fondation Belem avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...) ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes.

Il tiendra à disposition de la fondation toutes les autorisations écrites nécessairement obtenues. La fondation Belem ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre la fondation Belem.

Dans l'hypothèse où la fondation serait poursuivie du fait des photographies, notamment pour violation de droits de tiers, ou en contrefaçon, le Participant apportera son concours dans ladite action s'agissant notamment de la production de tout élément de preuve permettant d'écarter une condamnation à ce titre. De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément la fondation Belem à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu concours pour sa communication institutionnelle, sur les supports de communication, pour son site Internet et les réseaux sociaux notamment Facebook, Twitter et Instagram. Il autorise ainsi la fondation Belem à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux, en particulier sur la page trois-mâts Facebook. Autorisations nécessaires à l'exploitation prévue du fait de la participation et soumission des photos au présent jeu concours.

Les présentes dispositions emportent l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation convenue. Dès lors, le Participant s'engage à communiquer l'ensemble des informations demandées. La participation au jeu emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, les photographies. Le Participant autorise expressément la fondation à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées à l'occasion du jeu concours. Cette cession se fait à titre gratuit. Le Participant garantit ainsi à la fondation la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image et les photographies, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

<u>Article 9 - Informatique et Libertés</u>

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas être sélectionnées.

Les gagnants autorisent expressément la Fondation Belem et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom et leur photographie.

Cette autorisation est valable pendant 10 ans à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Fondation Belem - Jeu «Concours photos 2019» 5 rue Masseran - 75007 PARIS .

Article 10 - Vérification

La Société organisatrice se réserve également le droit d'annuler la participation de quiconque aurait fourni des renseignements inexacts

Le participant autorise la Société organisatrice à procéder aux vérifications nécessaires concernant son identité. Toutes informations inexactes ou mensongères entraineront la disqualification du participant.

Article 11 - Modification, annulation

La Société organisatrice se réserve également le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure, indépendantes de sa volonté, le présent jeu était partiellement ou totalement modifié, écourté, reporté ou annulé, et ce sans préavis si les circonstances l'exigent.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Aucune indemnisation ne sera offerte en compensation.

Article 12 - Responsabilité

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liées à ces données. La Société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter.

Article 13 - Règlement

Le règlement est adressé par courrier interne ou remis gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fondation Belem – 5 rue Masseran – 75007 PARIS

Article 14 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

<u>Article 15 – Dispositions générales</u>

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par les parties sera porté devant les Tribunaux du ressort de la cour d'Appel de Paris.

Toute annulation d'une clause ou une partie n'entrainera pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeuraient en vigueur, applicables et opposables aux participants.